

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre

1999. Deux modes d'affectation sont possibles : soit sur un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit pour des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement). Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la « nécessité de service ».

→ QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES TZR ?

→ OÙ UN TZR PEUT-IL ÊTRE AFFECTÉ ?

→ QUEL SERVICE ENTRE DEUX REMPLACEMENTS ?

→ QUELLES INDEMNITÉS SONT DUES AUX TZR ?

Pour tout connaître de cette mission et faire valoir vos droits, consultez notre rubrique dédiée www.versailles.snes.edu/spip.php?rubrique210, participez aux réunions d'information et aux stages organisés à la section académique !

snes
FSM Versailles



COMMENT FORMULER LES VŒUX POUR L'INTRA ET/OU LES PRÉFÉRENCES POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Depuis 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES-FSU, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR pour une affectation à l'année existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement intra. Un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences : vous le recevrez courant mai.

Rappel : il n'existe pas de vœux « ZR lycées » ou « ZR collèges » ! Au sein d'une ZR, un TZR peut être affecté dans tous les types d'établissements. En revanche, pour la phase d'ajustement de juillet, vous pouvez choisir de limiter vos préférences à un type d'établissement.

Plusieurs cas de figure :

1. **Les collègues participant au mouvement intra qui ont dans leurs vœux des ZR** : s'ils optent pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes, département ou tout poste de la zone).

2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).

3. **Les entrants dans l'académie** peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux : ils devront adresser leurs préférences à la

DPE à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale TZR, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR et avant le 19 juin. Dans les disciplines où elles existent, ceux qui auront été affectés sur une ZR infra-départementale sur un vœu « toute ZR du département » pourront faire de même.

4. **Les TZR déjà dans l'académie et qui ne souhaitent pas changer de zone** ne participent surtout pas à la phase intra mais **ils doivent formuler leurs préférences à l'intérieur de leur zone, entre le 16 mars et le 28 mars (14h)**, pour les affectations provisoires en phase d'ajustement s'ils souhaitent obtenir un remplacement à l'année. Attention à cliquer sur le bon onglet dans SIAM.

Les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet se font en fonction du barème - uniquement composé de sa part fixe (échelon et ancienneté de poste) - et sur les supports connus à cette date.

ATTENTION !

Lors de la saisie sur SIAM, ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour l'intra !

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

CALENDRIER DE PHASE D'AJUSTEMENT : ENCORE UNE ATTEINTE AUX DROITS DES TZR !

Les postes de titulaires remplaçants ne sont hélas pas épargnés par les suppressions de postes subies par le Second degré public ces dernières années. La crise du recrutement, qui ne permet plus la couverture des postes de titulaires en établissement, aggrave de fait la situation, entraînant des conditions de travail toujours plus pénibles pour les TZR.



Une mission méprisée

La fonction de TZR, essentielle au bon fonctionnement du Service public d'Éducation, est plus que jamais redoutée par les participants au mouvement. Pour optimiser les moyens que représentent les TZR, l'Administration tente de leur imposer une flexibilité débridée : élargissement des ZR à la taille départementale voire académique sauf dans 4 disciplines, affectations hors-zone y compris à l'année, ou sur trois établissements, pression exercée au quotidien par les chefs d'établissement et le Rectorat... L'absence de contreparties à la hauteur de la pénibilité de la fonction n'arrange rien, puisque le droit des TZR à des indemnités financières est remis en cause par la complexité des procédures quand ce ne sont pas les retards de paiement !

Anticipation excessive !

Alors que l'urgence serait de créer des conditions d'exercice attractives, le rectorat de Versailles persiste et

signe dans sa pratique d'anticipation outrancière de la phase d'ajustement, lors de laquelle sont prononcées les affectations à l'année des TZR. Le groupe de travail est prévu cette année du 1 au 5 juillet 2019, bien trop tôt pour connaître avec précision l'ensemble des supports à pourvoir. Dans le contexte plein d'incertitudes de réforme du lycée, bien des ajustements s'effectueront en toute fin d'année et reculer la phase d'ajustement aurait plus que jamais été nécessaire.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce calendrier anticipé ne permettra pas au plus grand nombre de collègues de connaître plus tôt leur affectation. Début juillet, nombre de BMP à pourvoir n'auront pas encore été transmis au Rectorat. Seul un petit nombre de TZR pourra par conséquent être affecté au moment des groupes de travail, faute de supports disponibles. Le Rectorat se soustrait ainsi, pour la grande majorité des TZR, à l'obligation de rendre compte de leur affectation en instance paritaire. Il s'agit bien en réalité d'une remise en cause insidieuse et scandaleuse du droit des TZR à une affectation au barème et dans le respect de leurs préférences et d'une attaque frontale contre le paritarisme.

Les commissions paritaires garantes des droits des collègues

Chaque année, les commissaires paritaires du SNES-FSU obtiennent, lors de la phase d'ajustement, d'importantes améliorations du projet de l'Administration, tant en termes de respect du barème et des préférences que de qualité des affectations, en faisant lever notamment les appariements problématiques. Chaque TZR qui n'aura pu être affecté lors de la

phase d'ajustement se verra privé de ces garanties.

Toujours plus de précarité

En prévoyant la phase d'ajustement si tôt, le Rectorat se donne la possibilité d'affecter sur des supports à l'année qui auraient pu être occupés par des TZR des collègues non-titulaires, recrutés toujours plus massivement pour pallier la crise de recrutement. Les TZR non affectés le seront ensuite, sur les supports qui resteront, au mépris de leurs préférences et de leur barème, sur des appariements parfois scandaleux et, selon les besoins, « la nécessité de service », en cours d'année, en dehors du contrôle des instances paritaires.

Assez !

Les commissaires paritaires du SNES-FSU ont une fois encore été les seuls à se saisir de la problématique de la phase d'ajustement pour dénoncer la dégradation des conditions d'exercice des TZR. Ils ont fait entendre leur profond désaccord lors des groupes de travail consacrés au calendrier de gestion et à l'examen de la circulaire mouvement intra. Les conditions d'exercice sans cesse dégradées des TZR, ne peuvent être dissociées de celles du reste de la Profession : plus que jamais, la lutte pour les créations de postes, pour une véritable formation initiale, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous et permettre une réelle mobilité à l'intra.



Pour revaloriser la fonction de TZR et pour qu'elle cesse d'être une condition subie par une majorité de néo-titulaires, nous revendiquons :

- le retour à des ZR de taille infra-départementale dans toutes les disciplines,
- le rétablissement de la bonification TZR au mouvement inter,
- la revalorisation de l'ISSR et des frais de déplacement, et le versement rapide des sommes dues,
- la re-création des postes de TZR supprimés ces dernières années,
- un véritable calibrage des TZR pour répartir les postes en fonction des besoins et limiter les affectations hors-zone,
- une revalorisation plus significative de la bonification TZR à l'intra.